



# Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230816-DEC-2023-69-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Le 16 août 2023

**DEC-2023-69**

PTO / Centre commande publique / SP

## DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 Août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

**CONSIDERANT** que la Ville de Bruges, le CCAS de Bruges et le Groupement de coopération sociale et médicosociale (GCSMS) Porte du Médoc en charge du service des soins infirmiers à domicile, ont fait le choix de se constituer en un groupement de commande, dont les fonctions de coordinateur sont assurées par la Ville, pour la passation d'un marché public de prestation de services en assurances, notamment pour la partie non mutualisée de la flotte automobile pour 1 année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

**CONSIDERANT** la proposition de contrat présentée par l'entreprise d'assurance GENERALI IARD (SIRET 552 062 663 02212), domiciliée 2 rue Pillet-Will à Paris (75009), représentée par l'intermédiaire, le Cabinet PLENITA (SIRET 389 290 131 00041), domicilié 21 rue Drouot à Paris (75009) représenté par Aurélie Ligneul, pour un montant global forfaitaire décomposé comme suit :

- Ville :
  - Prime annuelle des véhicules 1 198,00€ TTC
  - Garanties annexes 1 000,00€ TTC
- CCAS :
  - Garanties annexes 850,00€ TTC
- GCSMS :
  - Prime annuelle des véhicules 27 000,00€ TTC
  - Garanties annexes 650,00€ TTC

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché relatif à des prestations de services en assurance pour la flotte automobile non mutualisée avec l'entreprise d'assurance GENERALI IARD, représentée par l'intermédiaire, le Cabinet PLENITA, d'une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **De payer** à réception d'une facture, le montant global forfaitaire décomposé comme suit :
  - Ville :
    - Prime annuelle des véhicules 1 198,00€ TTC
    - Garanties annexes 1 000,00€ TTC



# Bruges

- CCAS :
  - Garanties annexes 850,00€ TTC
- GCSMS :
  - Prime annuelle des véhicules 27 000,00€ TTC
  - Garanties annexes 650,00€ TTC

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé le jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.



**Le Maire,**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

**Pierre CHAMOULEAU**